

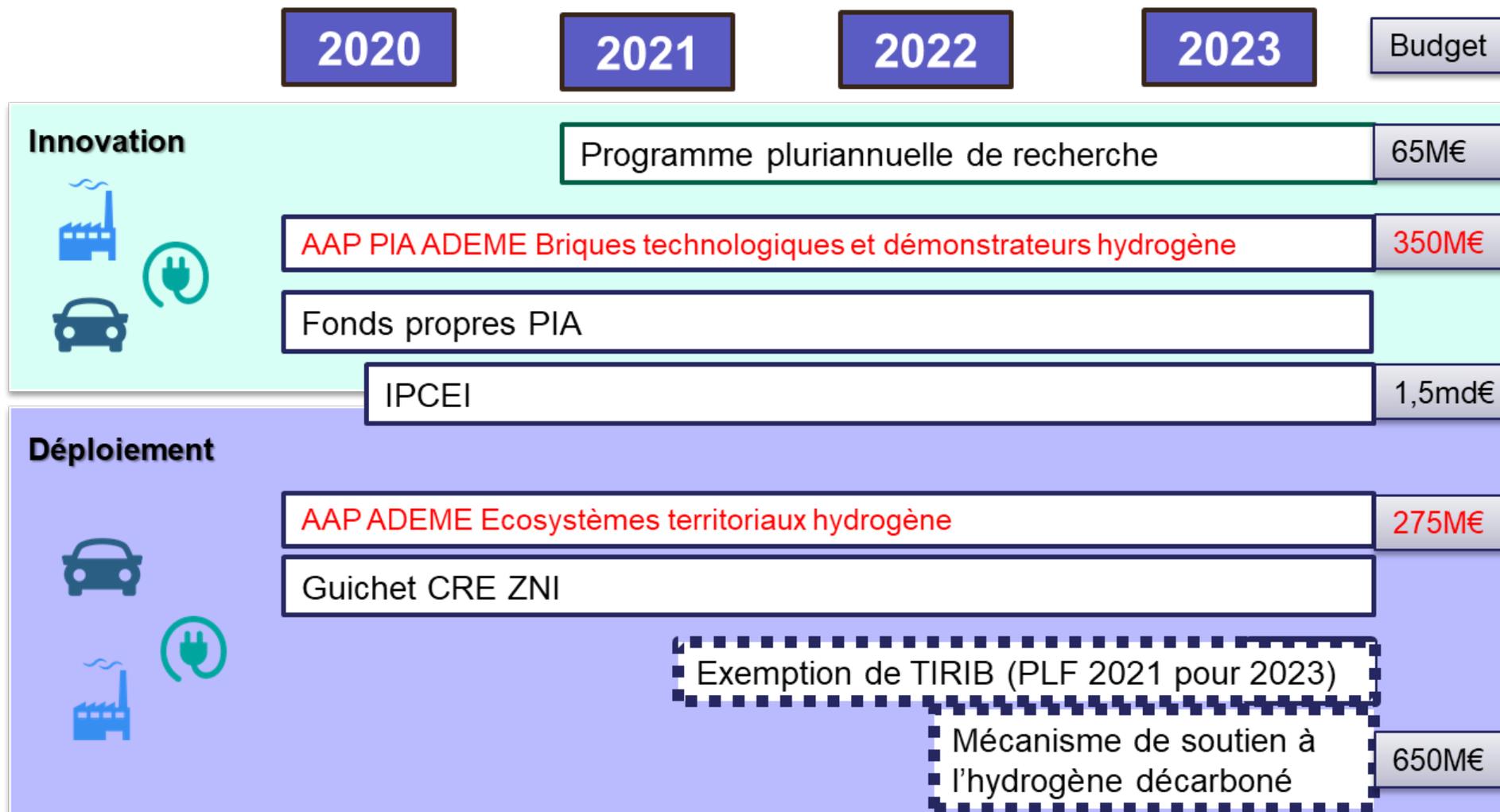


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Nouveaux AAP H₂ à l'ADEME



1. L'AAP PIA Briques technologiques et démonstrateurs hydrogène

Lien vers l'AAP : <https://entreprises.ademe.fr/dispositif-aide/20201013/inodemo-h22020-176>

Objectifs

Accompagner l'innovation :

Développer ou améliorer les composants et systèmes liés à la production et au transport d'hydrogène, et à ses usages tels que les applications de transport ou de fourniture d'énergie

Soutenir des projets de démonstrateurs, de pilotes ou de premières commerciales sur le territoire national, permettant à la filière de développer de nouvelles solutions et de se structurer.

Projets éligibles

Axe 1 Briques technologiques : composants et systèmes

Projets ciblant un/des maillons de la chaîne : électrolyse, pyrogazéification, compression, piles, réservoirs, stockage, méthaneur, capteurs, métrologie, etc.

Axe 2 Pilotes innovants industriels et réseaux, fourniture temporaire ou localisée d'énergie

Nouveaux usages industriels de l'hydrogène, power-to-gas, infrastructures gazières, fourniture d'électricité décentralisée

Axe 3 Conception et démonstration de nouveaux véhicules

Poids lourds terrestres, véhicules utilitaires, maritime/fluvial, ferroviaire, off road

Axe 4 Grands démonstrateurs d'électrolyse

Premiers électrolyseur d'envergure >20 MW pour des usages industriels captifs. Aide à l'OPEX complémentaire à solliciter auprès d'autres guichets (UE)

Modalités et dépôts

Pas de date de clôture, **instruction au fil de l'eau**

Dépôts sur la plate-forme ADEME : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/>

Seuils de dépôts, le coût projet doit être :

> 2 M€ sur axes 1, 2 et 3

> 5 M€ sur axe 4

Taux et nature d'aide

- De 25% à 60% selon la nature du bénéficiaire et des dépenses
- Taux d'avances remboursables : 80% pour Grandes Entreprises ; 40% pour les ETI et PME

En amont du dépôt : contact à prendre avec les équipes Investissements d'Avenir de l'ADEME

Pour toute question : aap.h2@ademe.fr

2. L'AAP Ecosystèmes territoriaux hydrogène

Lien vers l'AAP : <https://entreprises.ademe.fr/dispositif-aide/20201013/ecosysh22020-165>

Objectifs

Déployer dans les territoires, des écosystèmes structurants, associant infrastructures de production / distribution et des usages de l'hydrogène

- Décarboner l'industrie, améliorer la qualité de l'air, valoriser les renouvelables
- Favoriser la mutualisation des usages (industrie, mobilité, stationnaires) pour améliorer la rentabilité

Par le soutien à la demande, **accélérer le changement d'échelle et ainsi permettre l'industrialisation**

- Consolider une filière française de l'électrolyse
- Accompagner l'évolution de l'offre d'équipements sur certains marchés (mobilités professionnelle et lourde)

Projets éligibles (1/2)

Des projets d'investissements, en vue d'une exploitation commerciale

- L'AAP ne vise ni les innovations ni les démonstrations

Ecosystèmes : production / **usages doivent être identifiés** et distribution (conditionnement, stations-service) et usages d'hydrogène

- Soit création d'un nouvel écosystème
- Soit consolidation d'un écosystème existant : l'extension doit représenter au moins 30 tonnes d'H₂/an

Production et distribution :

- Seule l'électrolyse est éligible**, l'électrolyseur doit être de taille comprise entre 1 et 20 MW_e (sauf ZNI)
- Les projets présentant un **prix cible à 9€/kgH₂** ou moins seront prioritaires
- Plus de 50% des** atteints 2 ans après la mise en service de la production
- Electricité du réseau ou électricité renouvelable** (connexion physique et/ou contrat long terme avec un producteur EnR), le taux d'aide est bonifié dans ce cas +10%

Projets éligibles (2/2)

Usages industriels : ils ne sont pas directement aidés, mais la production / distribution pour ces usages l'est, ils doivent donc être identifiés

Usages en mobilité : mobilités professionnelles pour lesquelles le recours à l'H₂ se justifie, véhicules éligibles :

- Véhicules utilitaires, bus 12m, BOM
- Bus 18m, autocars, camions : retrofit accepté, véhicules neufs uniquement pour la dernière clôture
- Bateaux côtiers et fluviaux de petits gabarits (aide < 1 M€)
- La **description des besoins et l'engagement des acquéreurs de véhicules**, points clés du dossier !

Usages stationnaires :

- Groupes électrogènes à pile pour **l'alimentation de bateaux à quai**, d'événements ou de chantiers BTP
- Pour les ZNI**, systèmes associant batterie/pile < 1MW_e pour du service au réseau électrique local ou l'alimentation de sites autonomes (off grid)

Critères de sélection

Critère environnemental

Intégration du projet dans une stratégie globale de transition écologique, qualité des ressources mobilisées

Critère d'usage

Description des besoins et justification du recours à l'H₂ ; engagements fermes de consommateurs

Critère relatif au consortium

Qualité du partenariat, implication de collectivités

Critère d'impact filière

Contenu local des fournisseurs et participation d'industriels pour qualité de service et gestion des risques

Critère d'efficacité de l'aide publique

Prix de l'hydrogène distribué, intensité de l'aide ADEME en €/kgH₂

Modalités d'aide

Aide en subvention, sur la base des dépenses d'investissement

Principe de taux d'aide **sur un surcoût** (dépenses – investissement similaire de référence)

Des **taux maximum modulés** selon la taille de la structure (grande / moyenne / petite) :

- de 25%, 35% ou 45% sur la production / distribution si électricité réseau (+10% si EnR)
- de 35%, 45% ou 55% sur les véhicules et les usages stationnaires

Des **forfaits d'aide pour certains véhicules** : utilitaires, bus 12m, BOM

Pour les ZNI, les installations de production EnR (PV) peuvent partiellement être aidées

Aides ADEME cumulables avec d'autres aides (régionales, européennes), dans le respect de l'encadrement communautaire

Dépôts

3 dates de clôture : 17 décembre 2020 ; 16 mars 2021 ; 14 septembre 2021

Dépôts sur la plate-forme ADEME : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/>

Pièces à fournir :

- Volet technique (Word) : descriptif du projet
- Volet financier (Excel) : dépenses prévisionnelles, TCO véhicules, Compte d'Exploitation Prévisionnel (ou BP) des infrastructures de production / distribution, calcul des tonnes de CO₂ évitées
- Volet administratif (PDF)
- Les lettres d'engagement des industriels consommateurs et acquéreurs de véhicules
- Compte d'Exploitation Prévisionnel (ou BP) des usages stationnaires

En amont du dépôt : contact à prendre avec la Direction Régionale ADEME

Pour toute question sur le CdC : ecosysH2@ademe.fr

En résumé

	AAP PIA Briques technologiques et démonstrateurs hydrogène	AAP Ecosystèmes territoriaux hydrogène
Budgets	350 M€	275 M€
Objectif	Soutien à l'innovation et à la démonstration	Soutien au déploiement
Bénéficiaires	Entreprises de l'offre, avec des partenaires	Maîtres d'ouvrage privés et publics
Projets éligibles	Composants et systèmes ; pilotes industriels et réseaux ; nouveaux véhicules ; grands électrolyseurs (>20 MW)	Production d'hydrogène par électrolyse (<20 MW) ; distribution ; usages industriels (non aidés), mobilité et stationnaires (aidés)
Dates de clôture	Au fil de l'eau jusqu'à fin 2022	17/12/2020 ; 16/03/21 ; 14/09/21 AAP reconductible jusqu'en 2023
Nature de l'aide	Avances remboursables et subventions	Subventions



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

